



**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Pôle « Politiques sociales »

Affaire suivie par Elsa BAFFERT

03 80 68 39 28

elsa.baffert@jscs.gouv.fr

et Anne Laure JENVRIN

03 80 68 39 51

anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr

**Politique d'intégration des réfugiés
BOP 104 - action 15
Appel à projets 2019 : ACCELAIR
Cahier des charges régional**

Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : **19 mars 2019**

Clôture de l'appel à projets : **22 avril 2019 inclus**

Réalisation du programme : **année 2019**

1. Objectif et contenu

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement l'émergence et la mise en œuvre concrète d'un programme d'accompagnement global des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) en Bourgogne-Franche-Comté.

L'instruction du 17 janvier 2019 relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France prévoit la mise en œuvre dans chaque région de dispositifs d'accompagnement global des réfugiés de type HOPE ou ACCELAIR.

Le dispositif HOPE (Hébergement, orientation, parcours vers l'emploi) repose sur la mise en place d'un centre d'accompagnement de réfugiés vers l'emploi comprenant : un hébergement, une formation linguistique intensive « Français langue étrangère » à visée professionnelle, une formation professionnelle qualifiante et un accompagnement à l'emploi.

Le projet ACCELAIR (Accélérer l'intégration des réfugiés) repose sur la coordination d'acteurs avec un traitement des situations individuelles de réfugiés sur tous les volets contribuant à leur intégration : accompagnement social (ouverture de droits, etc.), santé, apprentissage linguistique intensif, formation professionnelle, études supérieures (validation des acquis, reconnaissance des diplômes, etc.), emploi (pour les moins de 25 ans, mobilisation du PACEA, Garantie jeune, service civique, contrat de professionnalisation, PIAL, etc.) ou aide à la création d'entreprise, logement (avec démarches d'accès au logement social ou privé, dispositifs d'intermédiation locative, etc.).

En Bourgogne-Franche-Comté, 122 jeunes ont intégré un parcours HOPE depuis octobre 2017 et de nouveaux parcours sont en préparation en 2019. Le dispositif HOPE étant déjà bien implanté dans la région, cet appel à projet vise à financer un programme d'accompagnement de type ACCELAIR.

Le projet de type ACCELAIR se développe à deux niveaux :

- le niveau régional est le niveau du pilotage global des différents services de l'État concernés (SGAR, DRDJSCS et autres directions régionales), davantage propice à une approche comparative et à un échange de bonnes pratiques. Le niveau régional est aussi le niveau adéquat pour une convention-cadre avec l'ensemble des acteurs concernés, déclinée au niveau départemental par des conventions d'engagements réciproques entre les parties prenantes, avec des objectifs chiffrés et des indicateurs de suivi des résultats (bailleurs, entreprises, collectivités locales, etc.) ;
- le niveau départemental est le niveau opérationnel : le traitement des situations individuelles des réfugiés se base sur une analyse fine du territoire (forces/faiblesses/besoins) qui est souvent le niveau d'arrondissement ou le périmètre d'un bassin d'emploi. Un diagnostic précis permet d'apporter des réponses adaptées et pertinentes pour favoriser l'intégration des réfugiés, à l'appui de conventions d'engagements réciproques avec les différents acteurs de l'intégration.

Un partenariat fort avec le service public de l'emploi (DIRECCTE, pôle emploi, missions locales, Cap emploi, chambres consulaires, etc.) et les entreprises locales est attendu. Le programme doit également veiller à assurer une mise en cohérence avec les différentes initiatives impulsées à l'échelle nationale : opérationnalisation de la convention OFII-Pôle Emploi, articulation avec les dispositifs d'insertion par le logement et l'emploi du droit commun, mise en œuvre d'actions en réponse à la circulaire du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, etc.

2. Montage du projet

Le programme d'accompagnement global débutera par une phase de diagnostic territorial des besoins des bénéficiaires d'une protection internationale afin d'identifier les freins, les acteurs et les ressources du territoire.

Le programme d'accompagnement devra dans la mesure du possible prendre en compte les dispositifs déjà existants sur le territoire afin d'éviter les doublons dans la prise en charge ou la mise à l'écart de certains réfugiés : programme HOPE, projets retenus dans le cadre de l'appel à projets PIC (plan d'investissement dans les compétences) ou de l'appel à projets local financé par les crédits de l'action 15 du programme 104.

Trois porteurs de projets proposant des actions en destination des réfugiés de la région ont été retenus dans le cadre de la première vague de l'appel à projets pour l'insertion des réfugiés par l'emploi du PIC¹ :

- *SINGA France pour le projet « SIGNAL » (Solution inclusive globale pour nouveaux arrivants et locaux), qui sera notamment déployé à Dijon ;*
- *Viltais pour le projet « #NP4R », qui sera notamment déployé dans la Nièvre **et en Saône-et-Loire** ;*
- *INEO pour le projet « AVEC » (Accompagnement, valorisation, emplois, compétences) qui sera déployé dans le bassin d'emploi Nord Franche-Comté.*

3. Les critères de sélection

3.1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

¹ <https://www.caissedesdepots.fr/1ers-laureats-de-lappel-projets-pour-linsertion-des-refugies-par-lemploi>

3.2. Public cible

Sont visés par ces programmes d'accompagnement global, les bénéficiaires d'une protection internationale :

- hébergés ou non dans le dispositif national d'accueil (DNA) ou dans un centre provisoire d'hébergement (CPH), sous réserve qu'ils sortent de ces dispositifs pour entrer dans le programme global d'accompagnement ;
- ayant obtenu le bénéfice d'une protection internationale depuis moins de douze mois ;
- non déjà accompagnés par un dispositif (programme HOPE ou autre).

Un programme d'accompagnement global des réfugiés prévoit un accompagnement d'une durée de 6 à 18 mois. L'accompagnement est terminé lorsque la personne :

- dispose d'un logement autonome ;
- a quitté le territoire dans une démarche de mobilité et/ou qu'elle occupe un emploi ou a occupé un emploi permettant de quitter la dépendance des minima sociaux ;
- n'a pas respecté le contrat d'engagement qui la lie avec le programme.

3.3. Priorités et périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne prioritairement des actions d'envergure régionale. À défaut d'un programme régional, un projet interdépartemental voire départemental pourra être retenu.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

3.4. Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles. Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements auprès d'acteurs locaux ou du Fonds européen asile, migration et intégration (FAMI)². Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés, ainsi que des cofinancements privés.

4. Modalités de sélection des candidatures

4.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- la présentation du projet ;
- un plan de financement ;
- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété et signé (disponible en annexe 1 et à l'adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do) ;
- le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- les statuts de l'organisme ;
- un RIB.

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 22 avril 2019, délai de rigueur**, aux adresses suivantes :

anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr, elsa.baffert@jscs.gouv.fr et florian.cretin@jscs.gouv.fr

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par la DRDJSCS.

4.2. Étude des candidatures

² <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-nouveaux-fonds-europeens-periode-2014-2020/Appel-a-projets-Fonds-Asile-Migration-et-Integration>

Les candidatures feront l'objet d'un classement par les services de l'État régionaux et départementaux avant transmission à la direction de l'asile.

4.3. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée à l'organisme retenu indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue avec les services de l'État. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

4.4. Évaluation et suivi des projets financés

Un rapport d'évaluation interne du programme devra être transmis annuellement à la DRDJSCS qui le transmettra à la direction de l'asile. La direction de l'asile mandatera en parallèle un cabinet extérieur pour évaluer l'ensemble des programmes régionaux d'accompagnement global des réfugiés mis en place dans les régions.

5. Liste des annexes

ANNEXE 1. Formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05